## 85408 - Le statut du prix du carnet d’épargne

**question**

Quel est le statut du prix du carnet d’épargne ?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Pour connaître le statut du prix lié à l’épargne dans les banques, il faut connaître la nature des opérations de chaque banque. S’agissant des banques usurières, il n’est pas permis d’y faire des épargnes ni de percevoir les prix liés à cette activité. Car ce qui est fondé sur le faux est faux. Les portefeuilles d’épargne en usage dans les banques usurières ne sont en réalité que des prêts assortis d’intérêt. La banque est garante du dépôt du client et elle paie au propriétaire du capital un intérêt calculé de commun accord.

Quant aux banques islamiques, il n’ y a aucun inconvénient à accepter leurs portefeuilles d’épargne, pourvu que ces banques soient véritablement islamiques non simplement de nom ! La banque islamique ne garantie pas l’argent de l’épargnant. Car celui-ci peut gagner comme il peut perdre. On ne lui donne pas une somme fixe en cas de bénéfices mais un taux fixé de commun accord.

Pour connaître les caractéristiques des banques islamiques, voir la réponse donnée à la question n° 47651. Voir aussi la réponse donnée à la question n° 67657.

Allah le sait mieux.